

Province du Québec  
Municipalité de  
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 9 février 2026 à 19H00 à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Paul Landry, maire.

**Sont présents, les conseillers :**

Roch Gohier, Édith Leblanc, Jean-Marie St-Onge & Sylvie Charest  
Les membres présents forment le quorum.

**Est également présente :**

Madame Sandra Pineault, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit en tant que secrétaire d'assemblée

**POINT 1 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présent. L'ordre du jour est tel que lu et rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de question ;
4. Adoption des derniers procès-verbaux ;
  - 4.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2026
  - 4.2 Séance extraordinaire du 14 janvier 2026
  - 4.3 Séance extraordinaire du 16 janvier 2026
5. Adoption des dépenses encourues du mois de janvier 2026 ;
  - 5.1 Liste des fournisseurs payés
  - 5.2 Liste des fournisseurs à payer
  - 5.3 Salaires payés
6. Trésorerie ;
  - 6.1 Dépôt des états comparatifs
7. Correspondance ;
8. Recommandations des contribuables par écrit ;
9. Résolutions devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal ;
  - 9.1 Résolution - Première programmation TECQ
  - 9.2 Résolution - Emprunt temporaire-programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)
  - 9.3 Résolution - Augmentation de la marge de crédit
  - 9.4 Résolution - Agence du Revenu du Canada ainsi que le site Assurance Emploi
  - 9.5 Résolution - Adhésion à l'ADMQ
  - 9.6 Résolution - Mandat de la directrice générale concernant Arpo Groupe-Conseil relevé terrain, plans, devis et estimation préliminaire – Rang 3
  - 9.7 Résolution - Soutien Réseau Biblio Gîm
  - 9.8 Résolution - Autorisation de paiement - 2<sup>e</sup> & 3<sup>e</sup> versement déneigement du stationnement de l'édifice municipal et du chalet sportif
  - 9.9 Résolution - Servitude d'empiètement au 201 route Principale
  - 9.10 Résolution - Autorisation de paiement des Loisirs
10. Règlements ;
  - 10.1 Avis de motion – Dépôt projet de modification du règlement #001-2018 Concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 10.2 Avis de motion – Dépôt projet de modification du règlement #004-2023 Concernant la régie interne des séances du conseil
  - 10.3 Règlement pour les chiens

- 11 Point divers ;
  - 11.1 Suivi de dossier ; Programme accessibilité
  - 11.2 Sécurité publique ; Borne Fontaine
  - 11.3 Chemins
  - 11.4 Garage
  - 11.5 Régie des matières résiduelles
  - 11.6 Souper des municipalités
- 12 Période de questions ;
- 13 Levée de la séance ;
- 14 Huis clos.

018- 2026 **POINT 2 ; Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Sylvie Charest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé ;

ADOPTÉ

**POINT 3 ; Période de questions**

Un contribuable demande s'il serait possible que la municipalité puisse faire respecter le règlement concernant les chiens La directrice générale informe que le point 10.3 de l'ordre du jour concerne ce sujet.

019- 2026 **POINT 4 ; Adoption des derniers procès-verbaux ;**

4.1 Sur proposition de Édith Leblanc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

020- 2026 4.2 Sur proposition de Édith Leblanc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

021- 2026 4.3 Sur proposition de Roch Gohier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

022- 2026 **POINT 5: Adoption des dépenses encourues du mois de janvier 2026**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis et virements bancaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2026 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 08-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

Le bordereau CP-01-26 (compte payé) totalisant une somme 6 935.03\$

Le bordereau SAL-01-26 (salaire payé) totalisant une somme de 8 019.49\$

IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :  
D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-01-26 (compte à payer) totalisant une somme de 39 022.43\$.

Total des dépenses du mois 53 976.95\$

ADOPTÉ

**POINT 6 : Trésorerie** Report à la prochaine séance

023- 2026 **POINT 7 : Correspondance**

CONSIDÉRANT que la loi sur les conflits d'intérêts vise à prévenir les conflits d'intérêt et que la conseillère du siège #3 s'abstient d'intervenir pour ce point ;

**DEMANDE DE DON - SERVICE INCENDIE DE MATAPÉDIA :**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le Service Incendie de Matapédia; IL EST PROPOSÉ par Édith Leblanc ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 25\$ pour la 15<sup>e</sup> édition des compétences amicales des pompiers.

ADOPTÉ

024- 2026 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE GALA MÉRITAS :**  
CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le Gala Méritas 2025-2026 de l'école Des-Deux-Rivières de Matapédia; IL EST PROPOSÉ par Roch Gohier ET RÉSOLU à l'unanimité : QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 25\$ pour le GALA MÉRITAS 2025-2026 qui aura lieu le 19 mai 2026.

ADOPTÉ

025- 2026 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE 100<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE- ST-FRANÇOIS D'ASSISE :**  
CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir La Municipalité de St-François d'Assise dans le quart des festivités afin de souligner leur 100<sup>e</sup> anniversaire; IL EST PROPOSÉ par Édith Leblanc ET RÉSOLU à l'unanimité :  
QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 50\$ pour le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de St-François d'Assise.

**POINT 8 : Recommandations des contribuables par écrit ;**

**POINT 9 : Résolutions devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal ;**

026- 2026 **9.1 RÉOLUTION – DÉPÔT DE LA 1<sup>er</sup> PROGRAMMATION DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Il est résolu que :

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité que la directrice générale, Sandra Pineault soit mandatée afin de faire le dépôt de la première programmation de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028),

ADOPTÉ

027- 2026 **9.2 RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE-PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)**

CONSIDÉRANT que le 25 juillet 2024, la Municipalité a reçu confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière de 531 645 \$ dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière supplémentaire de 75 000\$ pour les bâtiments municipaux de base a été ajoutée par le Ministère en Avril 2025

CONSIDÉRANT que le Ministère verse le montant d'aide financière auquel la municipalité a droit qu'une fois par an, et que la municipalité doit supporter les frais reliés aux travaux jusqu'au versement du Ministère;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec permet d'emprunter par une simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d'une subvention du gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Jean-Paul Landry et la directrice générale, Madame Sandra Pineault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche tous les documents nécessaires pour un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 606 645\$ jusqu'à la perception de la subvention annoncée par le gouvernement du Québec découlant du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ

028- 2026 **9.3 RÉSOLUTION – AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents ; D'autoriser la directrice générale, Sandra Pineault, à faire les démarches nécessaires auprès de Desjardins afin d'augmenter la marge de crédit actuellement de 75 000\$ au montant de 100 000\$

ADOPTÉ

029- 2026 **9.4 RÉSOLUTION – AGENCE DU REVENU DU CANADA ET ASSURANCES-EMPLOI**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche a embauché Sandra Pineault en tant que directrice générale et greffière-trésorière ; Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité ; QUE Sandra Pineault soit autorisée à agir au nom de la municipalité à l'AGENCE DU REVENU AINSI QU'AU SERVICE DE ASSURANCES-EMPLOI. QUE Sandra Pineault, soit autorisée et désignée responsable pour les services électroniques et toute communication avec l'AGENCE DU REVENU DU CANADA.

ADOPTÉ

030- 2026 **9.5 RÉSOLUTION – ADHÉSION À L'ADMQ**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le développement professionnel de son personnel de direction, il est proposé par Édith Leblanc et résolu à l'unanimité QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion de Sandra Pineault à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026.

ADOPTÉ

031- 2026 **9.6 RÉSOLUTION - MANDAT ARPO GROUPE-CONSEIL – RELEVÉ TERRAIN, PLANS DEVIS ET ESTIMATION PRÉLIMINAIRE – RANG 3**

CONSIDÉRANT que la municipalité St-André-de-Restigouche désire réaliser le projet : de réfection du rang 3 et le remplacement de ponceau ;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourraient être admissibles au programme PPA-CE ainsi qu'à la TECQ ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel à la municipalité de connaître l'envergure des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roch Gohier et unanimement résolu De :  
Mandater Sandra Pineault de communiquer avec la firme Arpo Groupe Conseil pour effectuer : La visite et le relevé terrain, les plans, devis et estimation préliminaires.

ADOPTÉ

032- 2026

**9.7 RÉSOLUTION – APPUI RÉSEAU BIBLIO DANS LA MOBILISATION VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTE CANADA POUR L’ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE ;**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région ;

CONSIDÉRANT que la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ; QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche appuie le Réseau BIBLIO dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques ;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marie St-Onge QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, ainsi qu'au Réseau BIBLIO

ADOPTÉ

033- 2026

**9.8 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> VERSEMENT DÉNEIGEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DU CHALET SPORTIF**

Il est proposé par Édith Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> paiement pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et du chalet sportif au montant de 2 498.64\$ plus les taxes applicables à R & E Lagacé.

ADOPTÉ

034- 2026

**9.9 RÉSOLUTION – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT AU 201 ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la galerie située au 201, route Principale, à Saint-André-de-Restigouche, empiète sur une partie du terrain appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QUE la propriétaire, Mme Doris Deschênes, souhaite régulariser cette situation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun d'autoriser cet empiètement par la création d'une servitude réelle et temporaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marie St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser la création d'une servitude en faveur de l'immeuble situé au 201, route Principale, Saint-André-de-Restigouche, afin de régulariser l'empiètement sur le terrain municipal ;
2. Que cette servitude soit valide uniquement pour la durée de vie utile de la galerie actuelle et qu'elle devienne nulle advenant son démantèlement, sa reconstruction ou sa modification majeure ;
3. Que tous les frais et honoraires professionnels soient à la charge exclusive de la propriétaire ;

4. Qu'aucune compensation financière ne soit exigée par la municipalité pour l'occupation du terrain visé ;
5. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Pineault, à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

035- 2026 **9.10 RÉOLUTION – AUTORISATION PAIEMENT DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la loi sur les conflits d'intérêts vise à prévenir les conflits d'intérêt et que le maire siège sur le comité des Loisirs, celui-ci s'est retiré en mandatant le procureur afin de délibérer sur ce point avec conseillers.

CONSIDÉRANT que le budget prévoit des mesures plus restreintes en 2026, il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant de 3 500\$ au comité des Loisirs pour l'année 2026

ADOPTÉ

**POINT 10 : Règlements**

**10.1 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE MISE À JOUR DU RÈGLEMENT**

**#001-2018 Concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le conseiller Roch Gohier donne un avis de motion concernant le dépôt du projet de la mise à jour du règlement #003-2026 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le projet a été déposé à la table du conseil et sera adopté à la séance du 9 mars 2026.

Présentation sommaire des modifications ;

**Règlement # 001-2018**

**Correction; Règlement # 003-2026**

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

**Correction ; ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la mairesse Doris Deschêne mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**Correction ; ATTENDU QUE** le maire Jean-Paul Landry mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 février 2022

**Correction; ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 février 2026

Au point 1.1 dudit règlement; Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 001-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

**Correction;** Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 003-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

Au point 2.2 dudit règlement ; Le Règlement numéro 001-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

**Correction ;** Le Règlement numéro 003-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Au point 7.2 dudit règlement ; Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 001-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 5 mars 2018.

**Correction**; Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 003-2026 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 21 février 2022.

Le présent projet de mise à jour du règlement numéro 003-2026 est disponible à l'endroit suivant pour consultation publique : Le bureau municipal de St-André-de-Restigouche.

#### **10.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE MOTIFICATION DU RÈGLEMENT #004-2023 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL**

Le conseiller Jean-Marie St-Onge donne un avis de motion concernant le dépôt du projet de modification du règlement #004-2023 Concernant la régie internes des séances du conseil. Le projet a été déposé à la table du conseil et sera adopté à la séance du 9 mars 2026.

Présentation sommaire des changements ;

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2024**

##### **Correction ; RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023 ;

**Correction** ; CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue 9 février 2026 ;

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents. À l'ouverture de la séance, le maire ou la personne qui préside mentionne que le quorum est atteint et que la séance peut débiter. La majorité des membres du conseil 4 constitue le quorum.

**Correction** ; Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents. À l'ouverture de la séance, le maire ou la personne qui préside mentionne que le quorum est atteint et que la séance peut débiter. La majorité des membres du conseil (3) constitue le quorum.

#### **DIFFUSION ET ENREGISTREMENTS**

##### **ARTICLE 31 – DIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES**

Les séances du conseil municipal seront filmées et diffusées le lendemain sur le site de Matapédia-Les-Plateaux, comme désigné par résolution, conformément aux dispositions légales en vigueur.

##### **Correction ; ARTICLE 31 – DIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES**

Les séances du conseil municipal seront filmées et diffusées dans les sept jours suivants sur le site de Matapédia-Les-Plateaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

##### **ARTICLE 32 – ENREGISTREMENTS**

Aucun enregistrement ne sera autorisé dans le public afin de préserver l'ordre, la sécurité et le bon déroulement des séances. Il est strictement interdit de modifier les enregistrements des séances municipales.

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

##### **Correction ; ARTICLE 32 – ENREGISTREMENTS**

Aucun enregistrement ne peut être effectué par le public lors des séances du conseil municipal, afin de préserver l'ordre, la sécurité et le bon fonctionnement des séances.

Il est interdit de capturer des images ou des sons à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, notamment par photographie, captation vidéo ou enregistrement sonore.

Le présent projet de mise à jour du règlement numéro 003-2026 est disponible à l'endroit suivant pour consultation publique : Le bureau municipal de St-André-de-Restigouche.

## **10.2 RÈGLEMENT POUR LES CHIENS :**

La municipalité s'engage à faire vérifier le règlement #001-2020 concernant les chiens, à suivre le protocole et appliquer ledit règlement.

## **POINT 11 : DIVERS**

### **11.1 Suivi de dossier ; Programme accessibilité ;**

La conseillère, Édith Leblanc, responsable de ce dossier explique le processus que la municipalité aura à faire si un enfant est ciblé. La directrice générale possède les informations nécessaires.

**11.2 Sécurité publique ;** La borne fontaine a été endommagée lors de l'incendie du 22 janvier 2026. Le chef pompier s'occupe de commander les pièces nécessaires. Lorsque la température le permettra, un entretien rigoureux y sera apporté.

### **11.3 Chemin**

### **11.4 Garage**

**11.5 Régie des matières résiduelles ;** Appel à tous les citoyens et citoyennes de se tenir informer puisque nous allons prochainement avoir une consultation publique afin de mettre en place un projet afin de règlementer tout en trouvant la manière de procéder la plus favorable pour les citoyens de la Municipalité.

**11.6 Le souper des municipalités ;** Saint-André-de-Restigouche s'est fait un plaisir d'accueillir les conseillers, anciens, maires, mairesses ainsi que les employé(e)s des 5 municipalités avoisinantes. Ce fut une belle réussite. Tenant compte des frais occasionnés ainsi que la contribution financière de la part de notre député, Alexis Deschênes, le montant des dépenses reliées à l'événements s'élèvent à 3975.00\$, le tout partagé entre les 5 municipalités participantes.

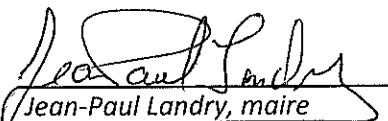
## **POINT 12 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

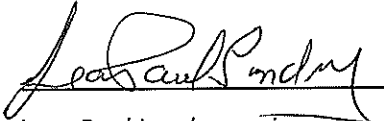
036- 2026


**POINT 13 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Sylvie Charest propose la levée de la séance. Il est 19h45.

ADOPTÉ

*Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

  
Jean-Paul Landry, maire

  
Jean-Paul Landry, maire

  
Sandra Pineault, directrice générale  
Greffière-trésorière